

ASSEMBLEE NATIONALE

1er mars 2005

SAUVEGARDE DES ENTREPRISES - (n° 1596)

AMENDEMENT

N° 600

présenté par
M. de ROUX, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 138

(Art. L. 643-11 du code de commerce)

Dans le V de cet article, après le mot : « conditions », insérer les mots :
« visées aux alinéas ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.